

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE

11 ET 13 RUE ALICE ET JEAN LAFONT

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 20 0050 accordé le 21 mai 2021 pour la réalisation d'un programme immobilier, comportant 110 logements, répartis dans trois bâtiments, situé sur l'ilot Ib de la ZAC de l'Aulnoy, le long de la rue Alice et Jean Lafont.

Vu la demande de numérotation de la Société PICHET reçue le 05 avril 2021.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les accès au programme tels que figurant au plan joint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le programme immobilier susvisé est numéroté au 11 et 13 rue Alice et Jean Lafont.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- PICHET , 20-24 avenue de Canteranne, 33608 PESSAC Cedex
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,

- La Poste de CHELLES,
 - LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts, boulevard Chilpéric, 77500 CHELLES
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, - 9 MAI 2022



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le 11 MAI 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

